



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 juin 2021 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	56
Membres suppléants	:	23
Présents	:	35 + 1
Votants	:	47
Convocation et affichage	:	22/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Brigitte BOURRET

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Thierry LERMET, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Denis NEIME, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE, René SABATIER, Denis SAUZE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à Brigitte BOURRET), Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), Clément CHAPEL (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Patrick OLAGNE (pouvoir à Laurent MARCE), Pascal PAILHA (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), William PRIOLON (pouvoir à Martine OLLIVIER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Virginie FERRAND, Dominique MAZINGARBE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

CC-2021-213 - DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - URBANISME - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DAVEZIEUX

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Davézieux a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2012.

Le Président d'Annonay Rhône Agglo a prescrit la modification simplifiée n° 2 du PLU de Davézieux par arrêté n°AP-2021-3 du 23 février 2021.

Cette procédure consiste à créer un secteur de taille et de capacité limitées (Stecal) «As» en zone agricole, d'une surface d'environ 2000 m² (parcelle AA28), propriété de la collectivité afin de permettre le relogement d'un groupe familial issu de la communauté des gens du voyage, sédentarisé depuis plusieurs années dans la zone d'activités économiques (Ux) du Mas sur la commune de Davézieux.

Cette procédure poursuit un double objectif :

- Libérer un tènement foncier (parcelles AA191, AA 199 et AA 201), propriété d'Annonay Rhône Agglo, situé dans la zone économique du Mas à Davézieux, en vue de réaliser un projet de dépôt de bus et son centre de maintenance, dont les travaux doivent débuter second semestre 2021 ;
- Améliorer les conditions d'habitat de ce groupe familial, identifié au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche 2020-2025 pour être accompagné dans sa sédentarisation. Le projet de relogement consiste en l'aménagement de 4 emplacements individualisés et clôturés sur une surface totale d'environ 2000 m² sur une partie de la parcelle AA28, également propriété de l'agglomération, et jouxtant le lieu de sédentarisation actuel. Ces emplacements seront localisés en haut de la parcelle à proximité de la route. Ils seront équipés de mobiles-homes (4 au total) et permettront le stationnement des véhicules et des caravanes.

Les modifications apportées au PLU en vigueur par la modification simplifiée n°2 ont été détaillées dans un dossier qui a fait l'objet, avant le début de la mise à disposition du dossier au public :

- d'une notification aux personnes publiques associées (PPA) en date du 17 mars 2021. Trois avis ont été rendus par la chambre de commerce et de l'industrie de l'Ardèche en date du 23 mars 2021, le Scot des rives du Rhône en date du 07 avril 2021 et l'État du 23 avril 2021. Ils sont tous favorables sans réserve.
- d'une consultation pour avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Ardèche (CDPENAF) au titre de la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (secteur « As »). La commission qui s'est tenue le 8 avril 2021 a rendu un avis favorable.
- d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre d'un examen au cas par cas, pour assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet. La MRAE a rendu sa décision n°2021-ARA-KKU-2135 du 04 mai 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux.

Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, ainsi que l'avis de la CDPENAF et la décision de la MRAE, ont été mis à disposition du public pendant un mois du 18/05/2021 au 18/06/2021 inclus, selon les modalités de la mise à disposition qui ont été fixées dans la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2021.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Parution d'un avis en caractères apparents, informant le public de la mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux dans le journal du Dauphiné le 05/05/2021, soit 13 jours avant l'ouverture de la mise à disposition du dossier ;
- Affichage de ce même avis en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, et mise en ligne sur le site internet ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 sur le site internet de la commune de Davézieux (davezieux.fr) et d'Annonay Rhône Agglo

(annonayrhoneagglo.fr).

Le bilan de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux est présenté en annexe à la présente délibération.

Il conclut à l'absence d'adaptation particulière du projet de modification simplifiée n°2 du PLU suite à cette mise à disposition du public du dossier. La mise à disposition a permis au public de prendre connaissance du projet de relogement du groupe familial de la zone du Mas libérant ainsi une parcelle en zone d'activité. Ce bilan est positif, il n'y pas d'opposition au projet. La mise à disposition a permis d'apporter une réponse aux questionnements du public (2 observations).

CONSIDERANT que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis ont été mis à la disposition du public dans les conditions lui permettant de formuler ses observations et que celles-ci sont enregistrées et conservées, conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux, les observations des Personnes Publiques Associées et le bilan de la mise à disposition ont été présentés aux membres du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

VU la Loi n°90.449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;
VU la Loi n°98.667 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, et suivants, L153-45 et suivants, L153-9 et R153-20 ;

VU la délibération de Conseil Municipal de Davézieux du 16 juillet 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLUi à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo ;

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Ardèche 2018-2023 ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Ardèche 2020/2025 ;

VU la convention cadre relative à la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'habitat des gens du voyage sédentarisés 2020-2023 signée entre l'État, le Département de l'Ardèche et l'ARTAG le 23 novembre 2020 ;

VU la convention territoriale relative à la Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'habitat des gens du voyage sédentarisés 2020-2023 sur Annonay Rhône Agglo signée entre l'Etat, l'ARTAG et Annonay Rhône Agglo le 11 juin 2021 ;

VU l'arrêté du Président d'Annonay Rhône Agglo n°AP-2021-3 du 23 février 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 fixant les modalités de mise à disposition du public.

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la modification simplifiée n° 2 du PLU de Davézieux telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

ACTE le bilan de la mise à disposition auprès du public du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux,

DIT que Monsieur le Président, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération et les formalités qui s'imposent :

- affichage réglementaire de la présente délibération en mairie de Davézieux et au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois,
- mention de la présente délibération dans un journal diffusé dans le département,
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs.
- publication de la présente délibération et du dossier correspondant sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R 153- 22 du Code de l'Urbanisme

PRECISE que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 2 sera notifiée au Préfet de l'Ardèche et deviendra exécutoire à compter de cette transmission conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

PRECISE que l'ensemble du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Davézieux sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Davézieux

DONNE autorisation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Davézieux.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le

: 30/06/21

Affiché le

: 05/07/21

Transmis en sous-préfecture le : 01/07/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20210628-23354-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET